



Publié le : <b>28 OCT. 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 28 OCT. 2021
---	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Procédure de Péril - 34 rue d'Austerlitz - Paiement des Honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** la procédure de travaux d'offices lancée contre les propriétaires de l'immeuble du 34 rue d'Austerlitz frappé de péril ;

**VU** le constat d'huissier en date du 13 septembre 2021 ;

**VU** la facture n°21F-6628 en date du 17 septembre 2021 d'un montant de 309,20€ (trois cents euros vingt centimes) émise par le cabinet ALLIANCE DROIT BEZIERS pour la réalisation d'un constat.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'arrêter le montant des honoraires dus à la SAS ALLIANCE DROIT BEZIERS à la somme de 309,20€ TTC au titre de la facture n° 21F-6628 du 17 septembre 2021 ;

**ARTICLE 2 :** de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 28 OCT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Michel HERAÛL

